

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 45 / 2026 Utilisation du domaine public

Mme le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026 accordant délégation au maire pour les actes prévus à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la demande de la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE en date du 06/07/2026 ;

Vu la **Grande Inspection du télésiège du Lac** et la nécessité d'entreposer les balanciers à proximité du parking du Plan Dessert.

ARRÊTE

Article 1^{er} – **L'accès à la zone matérialisée en orange sur le plan ci-dessous, sera interdit et strictement réservé à la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE et son sous-traitant, à partir du mercredi 8 juillet 2026 jusqu'au vendredi 24 juillet 2026.**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, installée par la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE.

Article 2 – **La commune de Notre-Dame de Bellecombe et la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE sont dégagées de toute responsabilité en cas d'accident à l'intérieur de cette zone.**

Article 3 - Notification sera faite à la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE. Affiché à la porte de la mairie et sur place. Transmis à la gendarmerie d'Ugine.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 07 juillet 2026.

Mme le Maire,
QUITTET Catherine

